

COMMUNE DE CIPIERES

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Gilbert TAULANE, Maire.

Date de la convocation : 19/03/2025

Nombre de membres en exercice : 10 - **Présents :** 8 - **Représentés :** 1 - **Votants :** 9

Présents : Gilbert TAULANE (Maire), Anne MARRON, Christian PICQ, Éric MACIOTTA (Adjoints), Nicolas MARRON, Jean-Louis MANUEL, Marie-Anne JALLAIS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Pierre MARTEL procuration à Gilbert TAULANE, Nathalie BOURGEAU procuration à Marie-Anne JALLAIS

Absents : CURE Monique

Marie-Anne JALLAIS a été élue secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17/02/2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation des élus présents lors de la séance.

Le procès-verbal du 17/02/2025 est adopté à l'unanimité (9 voix POUR) par les membres du conseil municipal. Le maire et le secrétaire de séance signent le feuillet de clôture du registre de délibération.

Questions inscrites à l'ordre du jour :

REF.	OBJET
1. SERVICE FINANCIER	
D. 2025/002	Approbation du Compte de Gestion 2024
D. 2025/003	Vote du Compte Administratif 2024
D. 2025/004	Affectation du résultat d'exploitation 2024
D. 2025/005	Vote des taux d'imposition locaux
INFORMATIONS DIVERSES	
Info 1	Compte-rendu des décisions du maire

N° Délibération : 2025/002

Objet : *Approbation du Compte de Gestion communal 2024*

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif communal de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Considérant l'exactitude des opérations ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° Délibération : 2025/003

Objet : *Vote du Compte Administratif communal 2024*

L'article 1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte Administratif présenté par le maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné,

Considérant que Monsieur Gilbert TAULANE, maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Nicolas MARRON, conseiller municipal délégué aux finances, pour le vote du compte administratif,

Le conseil municipal provisoirement présidé par Monsieur Nicolas MARRON Conseiller Municipal délégué aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Gilbert TAULANE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

Commune de Cipières

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2025

RESULTAT DE L'EXERCICE

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 008 397.44	825 774.25	1 834 171.69
Titres de recettes émis (b)	278 584.55	660 691.86	939 276.41
Réduction de titres (c)	0.00	4 108.25	4 108.25
Recettes nettes (d=b-c)	278 584.55	656 583.61	935 168.16
DEPENSES			
Autorisations budgétaires (e)	1 008 397.44	825 774.25	1 834 171.69
Mandats émis (f)	535 628.07	590 186.62	1 125 814.69
Annulations de mandats (g)	0.00	68.76	68.76
Dépenses nettes (h=f-g)	535 628.07	590 117.86	1 125 745.93
RESULTATS DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		66 465.75	
(h-d) Déficit	257 043.52		190 577.77

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Transfert ou Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture
	2023	Exercice 2024	2024		de 2024
Investissement	134 845.62	0.00	- 254 043.52		- 122 197.90
Fonctionnement	336 895.34	30 485.45	66 465.75		372 875.64
TOTAL	471 740.96	30 485.45	-190 577.77		250 677.74

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Commune de Cipières

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2025

N° Délibération : 2025/004

Objet : Budget communal - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Le conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;

Constatant que le Compte Administratif (voté le 01/04/2025) présente un excédent de fonctionnement de 372 875.64 € ;

Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE

Excédent antérieur reporté

(report à nouveau créditeur) 2023 306 409.89 €

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT 66 465.75 €

A) EXCEDENT AU 31/12/24 372 875.64 €

Affectation à l'excédent reporté (ligne 002) 316 580.89 €

Affectation en réserve R 1068 en investissement 56 294.75 €

N° Délibération : 2025/005

Objet : Vote des taux d'imposition locaux pour l'année 2025

Le Conseil Municipal :

Après avoir pris connaissance des instructions ministérielles et préfectorales concernant l'établissement du Budget Primitif de l'exercice 2025, de l'état 1259 COM notifié par la Direction des Services Fiscaux, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, de maintenir les taux de fiscalités communaux 2024 pour l'année 2025, à savoir :

<u>TAXES</u>	<u>TAUX VOTES</u>	<u>BASES</u>	<u>PRODUITS ATTENDUS</u>
F.B.	14.65	455 000.00	66 658.00
F.N.B.	43.30	7 200.00	3 118.00
T.H.RS	8.59	238 800.00	<u>20 513.00</u>
		TOTAL	90 289.00

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'Etat 1259 COM complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

INFO 1
COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES DEPUIS LE 17 FEVRIER 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/015 en date du 05/06/2020 accordant à Monsieur le Maire le bénéfice de certaines dispositions de l'article L2122-22 du CGCT,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier compte-rendu en conseil municipal datant du 17 février 2025

N°	Objet	Date
2025/02	CONSTITUTION DE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES 2025 Ajustement de la provision pour créances douteuses et/ou contentieuses d'un montant de 669.71 € sur l'exercice 2025 (article 681)	19/03/2025

Après avoir ouï les exposés, le conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE de la présentation des Décisions du Maire en séance de Conseil Municipal.**

VOTANTS : 9

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le Maire,



Gilbert TAULANE



Le Secrétaire de Séance,



Marie-Anne JALLAIS

